

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-283

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 06 septembre 2026

EPREUVE DE COURSE A PIED

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par l'association « Creusot Triathlon » dans la perspective d'organiser le triathlon du Pilon le dimanche 06 septembre 2026,

Vu la réunion du 13 août 2026 en Sous-préfecture d'Autun pour la préparation de ce dernier,

Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Le Dimanche 06 septembre 2026 de 07 h 00 à 20 h 00, les participants et les organisateurs seront autorisés à emprunter le chemin piétonnier pour les épreuves du Triathlon du Pilon. Ils devront respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N°AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N°AR/2001-108).

ARTICLE II : Les organisateurs veilleront à la fermeture des barrières et devront vérifier qu'aucun autre Véhicule Léger (VL) ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier. Les VL des organisateurs autorisés et secours devront rouler au pas. Cette circulation devra être modérée et limitée au strict minimum = secours, mise en place des parcours par les organisateurs et signaleurs.

ARTICLE III : Les organisateurs veilleront à la propreté des lieux tout au long du déroulement des épreuves sportives.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 13 août 2026
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE